

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02428
Numéro SIREN : 803 186 907
Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2018 sous le numéro de dépôt 6280

Désignation de l'entreprise		SASU 2A		N°compt		*	
Adresse de l'entreprise		1 RUE DES BOULBAUX		95540 MERY SUR OISE			
Numéro SIRET *		8 0 3 1 8 6 9 0 7 0 0 0 1 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
						Exercice N clos le	
						31/12/2017	
ACTIF				Brut		Amortissements-Provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		020		020		
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	13 118	070		13 118
		Autres * (3)	072	3 449	074		3 449
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	36 613	086		36 613
	Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II		096	53 181	098		53 181	
Total général (I + II)				110	53 181	112	53 181
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		500	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		25	
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131			
	Report à nouveau			134		5 298	
	Résultat de l'exercice			136		3 119	
	Provisions réglementées			140			
Total I			142		8 943		
Provisions pour risques et charges				Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		39	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		1 003	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)			169		43 196	
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176		44 238		
Total général (I + II + III)				180		53 181	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations créées au cours de l'exercice *	184		

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
24 MARS 2018
PONTOISE

Copyright Mtae (2018)

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-N-017.

Désignation de l'entreprise **SASU 2A**

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice NI clos le
31/12/2017

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				210		
	Production vendue	biens dont export services * et livraisons intracommunautaires	209		214		
			215				
			217				
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production			218	61 268	
	Production immobilisée *				224		
Subventions d'exploitation reçues				226			
Autres produits				230	4		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (III)					232	61 272	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* :	dont crédit bail :			242	13 404	
		- mobilier :					
		- immobilier :					
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle		243	419	244	816
		CFE et CVAE *					
	Rémunérations du personnel*				250	30 924	
Charges sociales (cf. renvoi 300)				252	12 585		
Dotations aux amortissements*				254			
Dotations aux provisions				256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	12	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	57 662	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	3 610	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294		
	Produits exceptionnels (IV)				296	60	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)		347		300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	551	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	3 119	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	3 119	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033-NOF-SD)			324		551	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opco-cis d'associés	247	Écart des valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	330	
			Part de loyers dispensée réintégration (art.239 sexies D)		249	251	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un Crédit-bail immobilier et de levée d'option				998		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexes A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138			
	Banque d'emprunt à caractère régional (art. 44 bisdecies)	991	Part de compétence dans CICE (art. 44 undecies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350	
	Créance due au report en arrière du déficit			346			
	Dont Divers						
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	3 670	
					Déficit col. 2		
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière*			356			
	Déficits antérieurs reportables*	dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	3 670	
					Déficit col. 2	372	

Les notes suivantes et les documents détaillés insérés dans la liasse fiscale font partie intégrante des comptes annuels de l'entreprise

SASU 2A
pour l'exercice du **01/01/2017** au **31/12/2017**

Ils se caractérisent par les données suivantes:

- Total du bilan:	53 181 Euros
- Chiffre d'affaires:	61 268 Euros
- Résultat net comptable:	3 119 Euros

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- **continuité de l'exploitation**
- **permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre**
- **indépendance des exercices**

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B - PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la **valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.**

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré ,premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités **indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente,** effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est **inférieure à la valeur comptable.**

E - PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les **amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.**

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l' exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l' exercice	500,00	1,00
Actions ou parts sociales émises en cours d' exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l' exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l' exercice	500,00	1,00

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues		
Personnel		
- Congés à payer		
- Autres charges à payer	18 000	
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer		
- Autres charges à payer	7 560	
Etat	720	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer	39	
- Intérêts courus sur concours bancaires		

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le onze juin,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 3 119.40 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

MYS

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 119.40 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 3 119.40 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associé unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori..

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

MB

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 910.39 euro Brut et ce jusqu'à décision contraire.,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



**Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE**

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2018**

Je soussigné **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associé unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2017 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 61 268 euros contre 47 580 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importante que nos produits d'exploitation, le **résultat d'exploitation est donc de 3 610 euros.**

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel est de 60 euros et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2017 est un bénéfice de 3 119.40 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.

MB

- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 3 119.40 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 3 119.40 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT

MB

- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', written over the printed name 'Madame BESSON Magali'.

**Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 JUIN 2018**

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 3 119.40 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 3 119.40 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2016	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2015	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT

FLB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre Madame BESSON Magali et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BESSON', written over the printed name.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix huit,
Le vingt janvier,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport établi par le gérant,**
- **Rémunération de Madame BESSON Magali, au titre de ses fonctions de présidente,**
- **Questions diverses.**

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le gérant, décide qu'à compter de l'exercice 2017, Madame BESSON Magali percevra, en rémunération de son mandat social, la somme mensuelle de 1 910.39 € brut au titre de rémunération de votre présidence, et ce, jusqu'à décision contraire.

En outre, l'assemblée générale décide que le président continuera à bénéficier :

- De la prise en charge intégrale par la société de la CSG et de l'ensemble des cotisations obligatoires lui incombant et ce, sur la base de la rémunération ci-dessus fixée ; à ce titre, la société comptabilisera toutes les provisions y afférentes,
- Du remboursement de ses frais de déplacements et de représentation, sur justificatifs, et ce jusqu'à décision contraire

NB

- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2017, s'élève à 10 064.04 euros
.Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', with a large, sweeping flourish extending from the end of the word.